

Rapport n° 5

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical

Réunion du 03 octobre 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 2 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.2 –Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines / Objectif opérationnel 2.2.3 – Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines / Objectif opérationnel 2.3.2 - Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région.

Objet : Projet INTERREG Horizon Climatic - Convention de groupement de commande dans le cadre de marchés publics conjoints au sein du partenariat Interreg VI Grand Région - Prestation de traduction / interprétariat

Le Parc naturel régional de Lorraine assure la coordination d'un projet transfrontalier (INTERREG) à l'échelle de la Grande Région (Lorraine, Wallonie, Luxembourg, Sarre, Palatinat), « Horizon climatic » dont l'objectif est de favoriser la compréhension des transformations des paysages, dans le contexte de changement climatique. Une douzaine de partenaires Français, Belges, Luxembourgeois et Allemands, principalement des parcs naturels, participent à ce projet.

Afin de mener à bien le projet, les partenaires, francophones et germanophones, ont décidé de mettre en commun les frais liés à la traduction et à l'interprétariat par le biais d'un marché public conjoint porté par le Parc naturel régional de Lorraine. Cette opération nécessite la mise en place d'une convention financière visant à définir les conditions et modalités régissant la collaboration entre les différents pouvoirs adjudicateurs associés.

Les dépenses résultant de l'exécution du marché passé en application de la convention seront cofinancées par les membres du marché public conjoint selon une clé de répartition des factures calculée sur la base des soldes disponibles sur la ligne budgétaire de frais liés au recours à des compétences et à des services externes « Traduction et interprétariat » du projet INTERREG VI Horizon Climatic :

- 8% facturé au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine
- 9% facturé au Syndicat pour la coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord
- 9% facturé au Collectif Paysages de l'Après-Pétrole
- 15% facturé au Bezirksverband Pfalz
- 9% facturé à Natur&ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur
- 9% facturé à la Commission de gestion du Parc naturel des deux Ourthes
- 7% facturé à la Commission de gestion du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier
- 9% facturé à la Commission de gestion du Parc naturel de la Vallée de l'Attert
- 9% facturé à la Commission de gestion du Parc naturel de Gaume
- 9% facturé à la Commission de gestion du Parc naturel de l'Ardenne Méridionale
- 9% facturé au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle – La Cité des Paysages

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2445-DE

-D'APPROUVER la convention de partenariat financier entre les partenaires du projet INTERREG
Horizont climatic,

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents
nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

